



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

Séance du jeudi 9 juillet 2026 à 19:30 à Salle de réunion

Membres présents :

Yannick VILLEMIN, Luc PERRIN, Dominique TACHET, Charlotte MANDLER, Sylvain COANET, Séverine SIGRIST, Jocelyne HAUTY, Mathilde VINCENT, Damien FRANOUX, Cindy SAUNIER, Adeline TOTTOLI, Régis COLIN, Lydie SAUNIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Ludovic VARNIER (donne pouvoir à : Charlotte MANDLER), Nicolas BRETON (donne pouvoir à : Yannick VILLEMIN)

Membres Absents :

Président de séance : Yannick VILLEMIN

Secrétaire de séance : Dominique TACHET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal
2	Finances : Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt
3	Finances : Tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie
4	Finances : Renouvellement du compte à terme
5	Finances : Décision modificative n°2
6	Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste
7	Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste
8	Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste
9	Personnels titulaires ou stagiaires : Modification du tableau des effectifs
10	Forêt : Convention avec l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois
11	Intercommunalité : Mutualisation et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)
12	Intercommunalité : Désignation du référent déontologue

39/2026-05 Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 11 juin 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 11 juin 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

40/2026-05 Finances : Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, comme suit, au titre de l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt :

391 € pour un élève scolarisé en école primaire

1 431 € pour un élève scolarisé en école maternelle

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

41/2026-05 Finances : Tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

Le Maire rappelle :

- les tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie pratiqués actuellement,
- l'état des charges et produits relatifs à ces deux services publics,

Il propose à l'assemblée de fixer en conséquence le prix de vente des repas au restaurant scolaire et des séquences à la garderie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1er août 2026, le prix des repas servis au restaurant scolaire et des séquences à la garderie comme suit :

Garderie :

- la séquence du matin (7h30 à 8h45) : 2,20 €
- la séquence de l'après-midi (16h15 à 18h30) : 2,50 €
- la séquence non réservée ou réservée hors délai : 3,00 €
- la pénalité appliquée pour un retard après 18h30 sera facturée 5,68 € par ½ heure entamée
- participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence du matin : 3,48 €
- participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence de l'après-midi : 3,18 €
- participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence réservée hors délai par les parents : 2,68 €
- tarifs d'une séance pour des familles domiciliées dans d'autres communes : 5,68 €

Cantine :

- repas réservé dans les temps : 5,20 €
- repas réservé hors délais : 9,91 €
- repas sans réservation : 19,82 €
- participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois : 4,71 € par repas réservé dans les temps,
- prix de vente des repas réservés dans les temps pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 9,91 €
- repas réservés hors délai ou non réservés pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 19,82 €
- prix de revient dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 4,96 €
- prix du repas pour les parents dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2,60 €
- participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2,36 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

42/2026-05 Finances : Renouvellement du compte à terme

Vu la délibération n°03/2026-01 concernant l'ouverture du compte à terme,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose d'une trésorerie suffisante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement.

Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés
- de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose ainsi de placer 210 000 € sur un compte à terme d'une durée de 3 mois.

Les fonds proviennent de la cession de la parcelle ZO n°228 située rue des Hayes pour un montant de 210 825 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L 1618-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la cession de parcelle ZO n°228 située rue des Hayes pour un montant de 210 825 € ;

Considérant que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor – que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance

Vu la délibération n°26/2024-03 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 autorisant la vente de des parcelles cadastrées ZO n°20 et 204,

Vu l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances ayant réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds de certains organismes publics,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôts,
 Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu l'article R1618-1 du CGCT,
 Vu l'article L531-2 du Code monétaire et financier autorisant l'Etat à fournir des services d'investissement dans les limites des dispositions législatives qui les régissent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- le renouvellement du compte à terme ;
- le placement de la somme de 210 000 € pour une durée de 3 mois ;
- M. le Maire ou son représentant à signer tout acte pour la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

43/2026-05 Finances : Décision modificative n°2

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2026. Les mouvements et inscriptions de crédits sont les suivants :

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
13- Subventions d'investissement reçues 1322 Subv. transf. Régions	Investissement	- 24 784,00 €	
21- Immobilisations corporelles 212 Agencements et aménagements de terrains	Investissement	13 360,00 €	
21- Immobilisations corporelles 2132 Bâtiments privés	Investissement	- 2 000,00 €	
21- Immobilisations corporelles 2152 Réseaux de voirie	Investissement	27 124,00 €	
21- Immobilisations corporelles 2156 Matériel et outillage incendie, déf. civ	Investissement	- 2 000,00 €	
21- Immobilisations corporelles 2188 Autres immobilisations corporelles	Investissement	6 000,00 €	
23- Immobilisations en cours 231 Immobilisations corporelles en cours_ Opération n°30	Investissement	10 000,00 €	
23- Immobilisations en cours 231 Immobilisations corporelles en cours_ Opération n°33	Investissement	3 000,00 €	

13- Subventions d'investissement reçues 1316 Autres établissements publics locaux	Investissement		23 338,00 €
13- Subventions d'investissement reçues 13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	Investissement		7 362,00 €
Total		30 700,00 €	30 700,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

44/2026-05 Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins du service et d'adapter les effectifs à l'organisation, il convient de renforcer les effectifs du service administratif par la création d'un poste.

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er août 2026 .

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer le secrétariat général de la mairie et le traitement du courrier administratif ;
- préparer, rédiger et assurer le suivi des actes administratifs de la commune ;
- assister le maire dans la préparation, l'organisation et le suivi des réunions du conseil municipal, ainsi que dans l'exécution de ses décisions ;
- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des usagers ;
- gérer les archives, les registres et la conservation des documents administratifs de la commune ;
- préparer et suivre les dossiers administratifs, financiers et techniques relevant de la compétence de la mairie ;
- veiller à l'application des lois, règlements et procédures administratives en vigueur ;
- assurer la coordination des activités administratives des services communaux ;
- participer à l'élaboration et au suivi du budget communal ainsi qu'à la gestion des ressources administratives ;
- exécuter toute autre mission confiée par le maire ou l'autorité hiérarchique, en rapport avec les attributions de l'emploi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 06 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

- adopte la proposition du Maire
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- prévoit au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

45/2026-05 Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Afin de répondre aux besoins du service et d'adapter les effectifs à l'organisation de la commune, il est proposé de renforcer le service technique par la création d'un emploi permanent.

Il est proposé de créer, à compter du 24 août 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

Suivi des travaux et chantiers :

- Suivi et contrôle des entreprises
- Gestion du patrimoine : pilotage des interventions à opérer en lien avec les élus et l'équipe des deux agents techniques
- Suivi administratif des travaux et opérations (devis, relances fournisseurs et prestataires, suivi des opérations...)
- Sécurisation de la facturation en lien avec la secrétaire de Mairie

Organisation du travail des agents techniques en lien avec l'autre chargé d'opérations

- Définition du planning des interventions avec l'adjoint en compétence
- Organisation du reporting en direction des élus

La rémunération et le déroulement de carrière seront fixés conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

- adopte la proposition du Maire
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- prévoit au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

46/2026-05 Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de mener à bien un projet identifié consistant à accompagner la commune dans la structuration de son programme pluriannuel d'investissement, à assurer le suivi et la coordination de plusieurs opérations d'investissement structurantes, à sécuriser l'organisation et les procédures relevant du secteur des services techniques ainsi qu'à apporter un appui juridique et réglementaire aux élus et aux services, notamment dans le cadre de dossiers contentieux, ces missions ne pouvant être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

À compter du 1er septembre 2026, il est créé un emploi non permanent de chargé de mission contractuel relevant du grade d'attaché territorial, de catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures et 15 minutes. Cet emploi non permanent est créé afin de mener à bien le projet suivant :

- accompagner la commune dans la structuration et la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- assurer le montage et le suivi des dossiers de demandes de subventions relatifs notamment à l'aménagement du centre-bourg et aux opérations de prévention des inondations ;
- assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des opérations d'investissement, notamment la réalisation de la halle multisports et l'aménagement de la zone humide ;
- accompagner la commune dans la sécurisation de l'organisation et des procédures du secteur des services techniques ;
- assurer un conseil juridique et réglementaire auprès des élus et des services, notamment dans le suivi des dossiers contentieux et l'appui à la conduite de projets communaux.

Le projet prendra fin lorsque l'ensemble des opérations identifiées aura été conduit à son terme ou lorsque les objectifs fixés auront été atteints. L'évaluation de la mission sera réalisée au regard de l'avancement des opérations, du respect des calendriers prévisionnels, de la sécurisation juridique des dossiers et de l'atteinte des objectifs définis par la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

Lorsque le projet ne peut être réalisé ou lorsque son résultat est atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa date d'effet, dans les conditions prévues par les articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique. Cette rupture anticipée ouvre droit au versement d'une indemnité égale à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le candidat devra justifier d'une formation supérieure de niveau Master ou équivalent dans les domaines de l'administration publique, du droit, des collectivités territoriales ou de la gestion de projets, ainsi que d'une expérience significative en conduite de projets d'investissement, en gestion administrative et juridique des collectivités territoriales et en recherche de financements publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 778 – indice majoré 645, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

- adopte la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- prévoit au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

47/2026-05 Personnels titulaires ou stagiaires : Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Afin de prendre en compte la création de trois postes, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

M. le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs comme mentionné ci-après :

EMPLOI PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus			Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Total	Agent titulaire ou contractuel	Total		
Technique	Technicien	Technicien territorial 1ère classe	B	Agent polyvalent suivi travaux, chantiers et subventions	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	03/09/2019 N°26/2019
Technique	Technicien	Technicien territorial 1ère classe	C	Responsable technique polyvalent	TC	L331-1	1	Titulaire	0	1	06/11/2025 N°48/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent technique	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	07/04/2022 N°17/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique	TC	L331-1	1	Titulaire	0	1	09/07/2026 N°45/2026
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent technique	TC	L331-1	1	Titulaire	0	1	26/06/2025 N°32/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	ATSEM	32,5	L331-1	1	Titulaire	1	0	26/06/2025 N°32/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	26/35ème	L331-1	1	Titulaire	1	0	15/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet	C	Secrétaire de Mairie	TC	L331-1	1	Titulaire	0	1	09/07/2026 N°44/2026
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Secrétaire de Mairie	TC	L331-1	1	Titulaire	0	1	28/05/2019 N°15/2019
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	06/12/2023 N°54/2023
Médico sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	ATSEM	31/35ème	L331-1	1	Titulaire	1	0	01/07/2021 N°19/2021

EMPLOI NON PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus			Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Article de recrutement	Total	Agent titulaire ou contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chef de projet	5h15	L332-24	1	Contractuel	1	0	09/07/2026 N°46/2026
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chef de projet	5h15	L332-23	1	Contractuel	1	0	27/03/2025 N°15/2025
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chef de projet	5h15	L332-23	1	Contractuel	1	1	27/06/2024 N°27/2024
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	VTA	TC	L332-24	1	Contractuel	0	1	10/04/2024 N°20/2024
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	4,75/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	10,5/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	3/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	1,45/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

- adopte la proposition du Maire,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

48/2026-05 Forêt : Convention avec l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Girancourt est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- donne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

49/2026-05 Intercommunalité : Mutualisation et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,
Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,
Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,
Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,
Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.
Depuis le 1er janvier 2026 le dispositif est entré dans sa sixième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2030, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.
Le Syndicat joue le rôle de « regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.
Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- désigne le Syndicat en tant que regroupeur, et donc,
- transfère au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- prend acte que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
 - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
 - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
 - prend acte que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

50/2026-05 Intercommunalité : Désignation du référent déontologue

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. Yannick VILLEMIN, Maire ;

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- désigne Madame Élodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de Girancourt jusqu'au 30 juin 2033. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.
- approuve le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Élodie DERDAELE.
- approuve que Madame Élodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- précise que Madame Élodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier telle que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts

au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées en mairie entre le 11 juin 2026 et le 09 juillet 2026, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas exercé, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente consort FANTON – Section B n°1551 – 824 rue de Xertigny en date du 30 juin 2026
- vente de Madame et Monsieur Régis COLIN – Section D n°1306 – 3809 rue de Xertigny en date du 02 juillet 2026,

M. le Maire donne lecture l'arrêté n° RH N°17/2026 : arrêté portant la nomination en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement 2027 Mme Charlotte MANDLER et Mme Tracy GERMAIN en qualité de coordonnateur suppléante,

Puis le Conseil Municipal a :

↳ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- noté que le tirage des jurés d'assises a eu lieu le jeudi 25 juin 2026 et que M. Lawrence LAZZARINI a été désigné,
- entendu que les travaux des ombrières photovoltaïques de la Maison des Services sont prévus pour ce 2^{ème} semestre sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM Terr'EnR,

↳ Commission Cadre de Vie et environnement :

- noté qu'une réunion publique consacrée au frelon asiatique s'est tenue le mercredi 1er juillet 2026 à la salle polyvalente, en présence de Paul Hett.
- noté que les propriétaires de ruches doivent les déclarer sur la plateforme « Mes Démarches » entre le 1er septembre et le 31 décembre,

↳ Commission Action sociale, fêtes et cérémonies et animation :

- entendu qu'un brumisateuse et des produits de bien-être ont été distribués aux habitants âgés de plus de 85 ans,
- noté que le repas des anciens se tiendra le dimanche 11 octobre 2026,
- entendu que, lors de la distribution des colis des anciens, un recensement sera réalisé afin de constituer le registre des personnes vulnérables de la commune,

↳ Commission Voirie :

- entendu la présentation des devis concernant la réfection des rues des Pierrottes, d'Agémont, des Étangs et de Renauvoid,
- entendu que la poursuite du curage de fossés sera réalisée cette année

↳ Commission Bâtiments :

- entendu que la commission étudie différentes solutions afin de remédier aux fortes chaleurs constatées dans les bâtiments scolaire et périscolaire,
- noté que les travaux de la halle multisports ont démarré le lundi 6 juillet 2026,

↳ Commission communication :

- entendu que la commission s'est réunie le 18 juin pour la relecture du Girancourt Infos,
- noté qu'une prochaine réunion se tiendra le 16 juillet 2026 en vue de la préparation de la 100^e édition du Girancourt Infos,

↳ Commission RPIC :

- noté que la commission s'est réunie le 15 juin dernier,
- entendu les remerciements des élèves de CM2 adressés à l'ensemble de l'équipe municipale pour les aménagements des jeux et du parking de l'école,

- entendu l'intervention de l'association Jeunesse et Cultures pour la réalisation de travaux de tonte et de désherbage du cimetière,
- entendu l'arrêté de la Préfecture des Vosges portant sur la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de Dompierre, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 46,30 € pour la commune,
- entendu les remerciements des associations De Toutes Pièces, ASGDC et Dan'Music pour les subventions communales qui leur ont été attribuées,
- entendu les remerciements des Sapeurs-Pompiers de Girancourt quant à l'aide apportée pour la réalisation de leur premier Feu de la Saint-Jean,
- noté que l'abbé Olivier BOURION est nommé prêtre modérateur de la paroisse Saint-Jean-Baptiste-de-l'Avière,
- noté que la mairie et l'Agence Postale Communale seront fermées les samedis matin pendant la période estivale, du 11 juillet au 22 août 2026 inclus,
- noté la reconduction de la participation communale au remboursement du titre de transport des collégiens, à hauteur de 105 €,
- entendu le rapport d'activité 2025 du SDEV,
- noté que les travaux réalisés par Mécavista débuteront le lundi 20 juillet 2026,
- entendu que M. Yannick VILLEMINE est revenu sur la question posée par Mme Jocelyne HAUTY lors du Conseil Municipal du 11 juin dernier concernant le courrier de Mme Annie ETIENNE. Après consultation du service instructeur de la CAE, il ressort que la construction a été entièrement édifiée sans permis de construire alors qu'une telle autorisation était requise, que celle-ci est implantée en zone Ng du PLU et ne présente pas de caractère régularisable au regard des règles d'urbanisme en vigueur. Dans ces conditions, l'autorisation sollicitée pour le remplacement de la toiture ne peut être légalement accordée et doit donc faire l'objet d'un refus,
- entendu la réception d'un courrier de Mme et M. Annie et Michel ETIENNE concernant une demande de remise gracieuse à l'encontre de la décision relative à la DP n°088 201 2600005. Une réponse sera apportée à ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 21h30

Fait à GIRANCOURT,

Le Secrétaire de séance,
Dominique TACHET



Le 16 juillet 2026

Le Maire

